

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE FRÉLAND
68240



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Fréland Séance du 16 décembre 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h15.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean Claude BARADEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, M. Christian COUTY, M. Patrick FEIG, Mme Séréna JUNG, Mme Véronique KLOSS, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN, Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés : Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND, Mme Laëtitia KAMPER (procuration à Mme Martine THOMANN) et M. Roger STOFIQUÉ.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015.
- 2) Cession à l'amiable de l'ancienne école des filles.
- 3) Acquisition d'une parcelle forestière.
- 4) Cimetière : reprise des concessions à l'abandon.
- 5) Chasse : mise en location du lot de chasse n°2.
- 6) Forêt : examen de l'état des prévisions des coupes de bois et approbation de la répartition des contrats d'approvisionnement ou de ventes publiques.
- 7) Forêt : examen du programme de travaux 2016.
- 8) Forêt : état d'assiette 2017.
- 9) Forêt : zone Natura 2000 : préconisations de gestion forestière.
- 10) Finances : décisions modificatives.
- 11) Finances : autorisation générale et permanente de poursuite.
- 12) Finances : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.
- 13) Tarifs de l'eau – année 2016.
- 14) Redevance du camping – exercice 2015.
- 15) Modalités d'attribution d'un cadeau de départ à la retraite.
- 16) Demande de subvention pour remboursement de frais à la société de tir.
- 17) Demande de subvention pour ravalement de façades.
- 18) Mise en œuvre d'un plan d'actions « prévention des risques professionnels ».
- 19) Divers.

Délibération N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2015,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 2 : Cession à l'amiable de l'ancienne école des filles.

Le bâtiment de l'ancienne école des filles est à présent inhabité depuis un certain temps, la chorale utilise encore le 1^{er} étage pour ses répétitions et les pompiers le local du rez-de-chaussée. Le bâtiment présente des signes de vétusté (fissures dans les murs, toiture etc...).

La Commune a deux propositions d'achat :

- L'une des sociétés propose d'acquérir les étages supérieurs pour y aménager 6 appartements destinés à la vente. 6 places de stationnement seront affectées à ce projet. La société s'engage à la réfection de la toiture. Le rez-de-chaussée restera une propriété communale et une copropriété incluant le rez-de-chaussée sera constituée. La vente sera définitive uniquement à partir du moment où le quota d'acquéreurs sera atteint.
- La seconde société souhaite acquérir tout le bâtiment et propose de faire un local commercial au rez-de-chaussée. Toutefois, il faudrait prévoir un local de remplacement pour les pompiers.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale du bien à 190 000 € avec une marge de négociation de 10%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE CONTINUER** les tractations afin de choisir la solution la plus adaptée.

Délibération N° 3 : Achat d'une parcelle forestière.

M. Pierre REYDEL souhaite vendre la parcelle de bois résineux cadastrée Section 11 n° 16 au lieu-dit « Moyenne Goutte » d'une surface de 60.70 ares. Cette parcelle jouxte la forêt communale.

Après avoir fait évaluer ce bien par un professionnel forestier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ACQUÉRIR** cette parcelle pour un montant de 4 500 € TTC.
- **DE CONFIER** la rédaction de l'acte à une étude notariale.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarial et tous les documents nécessaires.

Délibération n°4 : Cimetière : reprise de concessions en état d'abandon.

M. le maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui sont à l'abandon dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état étant dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.

Délibération N° 5 : Mise en location du lot de chasse n°2.

Suite au décès de M. Pierre RUBENSTRUNK, titulaire du bail de chasse n° 2, les héritiers de celui-ci lui ont été substitués de plein droit en application de l'article 18a du Cahier des Charges des chasses communales du Haut Rhin.

Cependant, 2 interprétations s'opposent :

- La Fédération Départementale de la Chasse estime que si aucun des héritiers n'est titulaire d'un permis de chasser alors le bail est résilié et un nouvel appel d'offres devra être lancé.
- Maître SONNENMOSER pour le compte de l'adjudicataire décédé et de M. HOUART soutient que le cahier des charges ne stipule pas que le bail est résilié si les héritiers ne sont pas titulaires d'un permis de chasser et qu'une cession de bail est donc possible.

La commission communale Consultative de la chasse, réunie le 9 décembre 2015 a débattu de ce sujet et a proposé de lancer une procédure d'appel d'offres.

Vu le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°10 du 20 octobre 2014 ;

Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 9 décembre 2015 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE PROCÉDER** à la location du lot n°2 de la chasse communale selon la procédure d'appel d'offres.
- **MAINTIENT** la composition de la commission communale de dévolution définie par délibération n°14 du 17 septembre 2014 ;
- **CONFIRME** les restrictions particulières et les clauses particulières liées à ce lot ainsi que l'engagement de garantie de paiement des dégâts de gibier autres que le sanglier et la participation des locataires aux frais de protection conformément à la délibération n° 10 du 20 octobre 2014 ;
- **FIXE** la date de publication de l'appel d'offres au vendredi 25 décembre 2015 ;
- **FIXE** la date de remise des offres au mardi 1^{er} mars 2016 à 12 heures ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 6 : Forêt : examen de l'état des prévisions des coupes de bois et approbation de la répartition des contrats d'approvisionnement ou de ventes publiques.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et des finances publiques ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ACCEPTER** la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
- **DE DONNER** son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe.
- **DE DONNER** son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée.
- **D'INDIQUER** que l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.
- **DE DONNER** mandat au Maire ou son représentant pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.
- **D'ASSURER** la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

Délibération N° 7 : Forêt : examen du programme de travaux 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et des finances publiques ;

Vu la réunion de la commission « forêt » le lundi 7 décembre 2015 en présence de M. Christian PHILIPPS, garde forestier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix contre,**

- **D'ACCEPTER** le programme de travaux patrimoniaux 2016 sans les travaux suivants :
 - entretien parcellaire : 1 824 €
 - maintenance manuelle des filets sylvicoles dans une régénération de moins de 3 m : 2 128 €
 - nettoyage de jeune peuplement de rattrapage : 1 824 €
 - création de piste d'exploitation en terrain naturel : 4 200 €.

Le montant de ces travaux patrimoniaux se chiffre donc à 31 017.20 € HT soit 37 220.64 € TTC. Il faudra également prévoir un crédit de 17 600 € HT soit 21 120 € TTC pour la mise en place de filets anti éboulis.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 8 : Forêt : état d'assiette 2017.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et des finances publiques

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette pour l'exercice 2017 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 9 : Forêt : zone Natura 2000 : préconisations de gestion forestière.

Une partie de la forêt de Fréland est incluse dans la zone Natura 2000 de Protection Spéciale Hautes Vosges dont le document d'objectifs a été approuvé par le Préfet du Haut Rhin le 22 décembre 2011. Celui-ci comprend des préconisations de gestion forestière pour conserver et restaurer les milieux propices au grand tétras. Ainsi, il est préconisé d'identifier les arbres « habitats » et de les conserver à une densité allant au-delà des pratiques habituelles dans certaines zones.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de mettre en œuvre les préconisations lors du martelage des parcelles concernées de la forêt de Fréland pour 2017 et les exercices suivants jusqu'en 2028 (fin du programme d'aménagement).
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 10 : Finances : décisions modificatives.

Il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires dans certains chapitres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** les décisions modificatives suivantes au budget M14 :
C/ 73925 : fonds de péréquation des recettes fiscales communales : 16 316 €
C/ 6615 : intérêts crédits de trésorerie : 2 000 €
C/ 61523 : entretien voies et réseaux : -18 316 €
- **D'AUTORISER** M le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 11 : Finances : autorisation générale et permanente de poursuite.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Etant donné le changement de Trésorier au centre des finances de Kaysersberg, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE DONNER** au Trésorier de Kaysersberg l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et rôles émis par la Commune.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 12 : Finances : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016.

Vu la fin de l'exercice budgétaire approchant ;
Vu le code général des finances publiques ;
Vu la possibilité pour la commune de procéder à une autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016 et ce dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement N-1 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2016 et ce dans la limite du ¼ des dépenses d'investissement N-1.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération N° 13 : Tarifs de l'eau - année 2016.

La redevance de l'eau est fixée à 1.09€/m3 en 2015 (0.99 €/m3 depuis 2011)

La redevance de l'assainissement est fixée à 1.04 €/m3 en 2015 (0.94 €/m3 depuis 2011).

L'agence de l'eau vient de fixer le montant de redevance à lui verser concernant la pollution de l'eau. Elle passera à 0.35 €/m3 en 2016 (0.363€/m3 en 2015).

De même, cette dernière vient également de fixer le montant de redevance à lui verser concernant la modernisation des réseaux. Elle passera à 0.233 €/m3 (0.274 €/m3 en 2015)

Vu le Code de général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'AUGMENTER** la redevance de l'eau à 1.15 € HT à compter du 1^{er} janvier 2016.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 14 : Redevance du camping - exercice 2015.

A l'instar de l'an dernier, il convient de procéder à l'encaissement de la redevance due par le gérant du camping municipal (M. Gildas DOUAULT) à la Commune de Fréland. Cette dernière s'établit à partir du chiffre d'affaires réalisé durant la saison passée.

Le chiffre d'affaire total de la saison 2015 du camping municipal se monte à **13 583.65 Euros**. La convention établie entre la Commune et le gérant impose une redevance de 2 500 € pour 15 000 € de chiffre d'affaires réalisé.

En proportion, le montant 2015 de la redevance se monte donc à 2 263.94 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE DEMANDER** à M. Gildas DOUAULT (gérant du camping municipal) la somme de 2263.94 € correspondant au montant de la redevance pour la gestion du camping pour la saison 2015 comme le stipule la convention unissant les deux parties.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 15 : Modalités d'attribution d'un cadeau de départ à la retraite.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité ;

VU la délibération du 19 août 2015 décidant l'attribution d'un bon-cadeau d'une valeur de 1 000 € pour un agent à l'occasion du départ à la retraite.

Par lettre du 16 octobre 2015, la Préfecture du Haut Rhin rappelle que les collectivités territoriales peuvent offrir un cadeau à leurs agents à l'occasion de certains événements tels un départ à la retraite. Toutefois, cet avantage – tantôt interprété comme une rémunération accessoire, tantôt comme une libéralité doit s'apprécier en tenant compte de la taille de la collectivité et de l'importance du budget.

La Préfecture sollicite donc une délibération de l'assemblée délibérante décidant l'octroi de cadeaux et les modalités d'attribution.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de FRÉLAND de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la Commune. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 1 000,00 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE VALIDER** le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 1 000,00 €,
- **DE FIXER** le montant en fonction des nombres d'années réalisées

Nombre d'années au sein de la Commune	Montant maximum du cadeau catégories A et B	Montant maximum du cadeau catégorie C
1 à 5 ans	200 €	150 €
5 à 10 ans	300	250 €
10 à 20 ans	500	400 €
Plus de 20 ans	1 000 €	700 €

- Le montant alloué sera proportionnel au temps de travail de l'agent.
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.**

Les crédits relatifs aux subventions sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » des budgets correspondants.

Délibération n°16 : Demande d'une subvention de la société de tir.

La société de tir de Fréland sollicite une subvention pour la prise en charge des frais de déplacement et de repas d'un de ses tireurs qui a participé à l'épreuve « carabine 50 mètres » aux championnats de France à Moulins. Le montant des frais s'élève à 562.10 €

Afin de soutenir la compétition à haut niveau,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'OCTROYER** une aide à la société de tir d'un montant de 150 €.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération n° 17 : Subvention pour ravalement de façade d'une maison située 8 rue Chaude Côte.

VU la demande de subvention pour le ravalement de façade de la maison située au 8 rue Chaude Côte.
La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant des factures avec pour maximum la somme de 225€
Le montant de la facture se montant à 23 690.87 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ATTRIBUER** une subvention municipale à l'habitant pour le ravalement de façade de la maison située 8 rue de la Chaude Côte.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 18 : Mise en œuvre d'un plan d'actions « Prévention des risques professionnels ».

VU la délibération portant sur la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
VU le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels rédigé en date du 21/08/2015,

VU l'avis favorable du Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL émis le 04/09/2015 pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 560 €,
L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette étape est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques et permet de choisir des actions correctives et de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions adaptées.

Le Conseil s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre collectivité/établissement public s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement qui s'est tenue le 25/06/2015, suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats.

Les services de la collectivité ont été ventilés en trois unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir l'UT administrative, l'UT sociale, l'UT technique. À ces UT s'ajoutent également les risques communs, concernant l'ensemble des agents de la collectivité.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 158 risques, qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- 14 risques élevés,
- 35 risques importants,
- 109 risques faibles.

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- sensibilisation des agents au risque routier sur le trajet domicile/travail (en interne),
- former les agents à l'utilisation des extincteurs et généraliser la réalisation d'exercices d'évacuation (en liaison avec le corps des sapeurs-pompiers),
- sensibiliser les agents administratifs aux règles de positionnement ergonomiques des outils informatiques,
- achat de souris ergonomiques,
- mettre à disposition des moyens afin de faciliter le travail à hauteur d'enfants pour les aides maternelles,
- respecter les règles de stockage des produits d'entretien,
- réaliser régulièrement des campagnes de rangement des ateliers municipaux avec comme objectif de limiter les chutes de plain-pied,
- équiper les véhicules de bandes réfléchissantes réglementaires,
- former un agent aux risques électriques en vue d'une habilitation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE VALIDER** le document unique,
- **DE POURSUIVRE** la démarche globale de prévention des risques professionnels,
- **DE METTRE EN OEUVRE** ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Points divers :

- M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, d'une décision prise dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers sis au 5 rue de la combe, section 1 parcelles n°796/110, 797/103 et 315/103 d'une superficie totale de 10.34 ares et 2A rue de Ploudaniel, section 1 n° 762/95, 764 et section AA n° 65 et 132.
- M. le Maire expose que le SCOT a réalisé un nouveau diagnostic du territoire qui sera transmis à tous les conseillers. Il en ressort une augmentation de 12 % du nombre de constructions, une perte de 853 logements, une faible consommation des espaces constructibles et une activité agricole bien représentée au niveau du SCOT.
- Il signale également que lors de la récente réunion du conseil d'administration de l'hôpital, il a été défini que les travaux de réhabilitation de l'hôpital de Pairis débiteront en août 2017 et s'achèveront fin 2019. Le coût de l'opération se chiffre à 5 442 000 €. Les travaux sur le site de Fréland seront programmés lorsque l'opération du site d'Orbey sera achevée.
- M. le Maire confirme que les travaux de construction du giratoire à la gare de Fréland sont prévus en 2016 par le Conseil Départemental.
- Il propose aussi l'achat de 25 livres à M. Gilbert MICHEL au coût de 37 € l'unité. Le Conseil donne son accord.
- M. Aurélien ANCEL signale une augmentation de 2 % de la redevance des ordures ménagères en 2016. Par ailleurs, une nouvelle déchetterie devrait être opérationnelle en septembre 2016 à Kaysersberg.

La séance est levée à 22h00.

**Tableau des signatures pour
l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 16 décembre 2015**

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015.
- 2) Cession à l'amiable de l'ancienne école des filles.
- 3) Acquisition d'une parcelle forestière.
- 4) Cimetière : reprise des concessions à l'abandon.
- 5) Chasse : mise en location du lot de chasse n°2.
- 6) Forêt : examen de l'état des prévisions des coupes de bois et approbation de la répartition des contrats d'approvisionnement ou de ventes publiques.
- 7) Forêt : examen du programme de travaux 2016.
- 8) Forêt : état d'assiette 2017.
- 9) Forêt : zone Natura 2000 : préconisations de gestion forestière.
- 10) Finances : décisions modificatives.
- 11) Finances : autorisation générale et permanente de poursuite.
- 12) Finances : autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016.
- 13) Tarifs de l'eau – année 2016.
- 14) Redevance du camping – exercice 2015.
- 15) Modalités d'attribution d'un cadeau de départ à la retraite.
- 16) Demande de subvention pour remboursement de frais à la société de tir.
- 17) Demande de subvention pour ravalement de façades.
- 18) Mise en œuvre d'un plan d'actions « prévention des risques professionnels ».
- 19) Divers.

Nom	Prénoms	Qualité	SIGNATURE	PROCURATION
BARLIER	Jean-Louis	Maire		
THOMANN	Martine	1 ^{er} Adjoint		
BATOT	Michel	Adjoint		
KLOSS	Véronique	Adjoint		
STOFLIQUE	Roger	Adjoint	Absent excusé	
BARADEL	Jean-Claude	Conseiller Municipal		
WERTENBERG	Christiane	Conseiller Municipal		
VILMAIN	Jean-Claude	Conseiller Municipal		
BERTRAND	Sylvie	Conseiller Municipal	Absente excusée	
KAMPER	Laetitia	Conseiller Municipal	Absente excusée (procuration à Mme Martine THOMANN)	
COUTY	Christian	Conseiller Municipal		
ANCEL	Aurélien	Conseiller Municipal		
BESCOULET	Virginie	Conseiller Municipal	Absente excusée	
JUNG	Serena	Conseiller Municipal		
FEIG	Patrick	Conseiller Municipal		